

Bilan de la concertation

Au cours de la procédure, une concertation a été mise en œuvre en amont de l'enquête d'utilité publique, notamment avec les agriculteurs et les services de l'état. Les principaux échanges sont présentés dans ce document.

L'enquête d'utilité publique constitue l'ultime étape de consultation et de concertation avant la signature du nouvel Arrêté Préfectoral.

Sont exposées ci-après les principales étapes de la concertation :

1. Echanges autour du projet de périmètres de protection au sein du Groupe de Travail Ressources et Alimentation en Eau Potable (GTRAEP) du département d'Ille-et-Vilaine :

Le projet de périmètre de protection a fait l'objet de discussions au cours de 10 réunions du GTRAEP, de 2019 à 2022 :

- Le 22 novembre 2019 : présentation des périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue, discussion sur la compatibilité avec un projet d'élevage de volaille lié à la reprise d'une exploitation familiale, la plus impactée par le projet de périmètres, par un exploitant et évocation du projet d'irrigation porté par la société Lactalis.
- Le 16 décembre 2019 : étude des prescriptions des périmètres. Le GTRAEP attend des informations sur le projet d'élevage de volaille et un avis de l'hydrogéologue agréé concernant le projet d'irrigation de Lactalis.
- Le 19 juin 2020 : information de l'abandon du projet d'élevage de volailles mais nécessité de voir avec l'exploitant le projet qu'il envisage. Adaptations des prescriptions du projet de périmètres à l'avis de l'hydrogéologue sur le projet d'irrigation de Lactalis.
- Le 19 novembre 2020 : poursuite des discussions concernant le projet de l'exploitation agricole la plus impactée par le projet de périmètres et concernant les prescriptions liées au projet d'irrigation de Lactalis.
- Le 11 juin 2021 : information sur le lancement d'une étude spécifique de type « accompagnement stratégique » pour l'exploitation agricole la plus impactée dans le but d'adapter les prescriptions des périmètres et les indemnités proposées.
- Le 24 septembre 2021 : modification de la rédaction des prescriptions liées à l'usage des produits phytosanitaires.
- Le 9 novembre 2021 : poursuite de la modification de la rédaction des prescriptions liées à l'usage des produits phytosanitaires.
- Le 10 décembre 2021 : finalisation de la rédaction des prescriptions liées à l'usage des produits phytosanitaires.
- Le 25 mars 2022 : L'accompagnement stratégique proposé à l'exploitation la plus touchée a permis de trouver une solution. L'ARS a sollicité l'hydrogéologue agréé pour déterminer si un nouvel avis était nécessaire compte tenu de la présence de ESA Métolachlore dans le captage.
- Le 15 juin 2022 : Suite à la sollicitation de l'ARS, l'hydrogéologue a indiqué que des prescriptions spécifiques aux pesticides sont à prévoir et qu'un nouvel avis n'est pas nécessaire. Les prescriptions envisagées dans le projet de périmètre répondent à cet avis.

Les extraits de compte-rendu des 10 réunions du GTRAEP sont annexés à ce document.

2. Réunions avec les agriculteurs :

En préambule, il est rappelé que 16 agriculteurs étaient concernés par l'aire d'étude et que 5 agriculteurs sont concernés par le périmètre de protection.

Sont exposées ci-après les principales réunions et échanges ayant eu lieu avec les agriculteurs au cours de la procédure :

- Une réunion d'information a eu lieu le 9 octobre 2017 à Retiers. 16 agriculteurs* concernés par la zone d'étude, ainsi que les élus de Retiers et du Theil de Bretagne, y ont été conviés par courrier en date du 4 octobre 2017. Cette réunion a permis :
 - d'informer ces agriculteurs du lancement de la procédure d'actualisation et d'en détailler les différentes étapes.
 - d'inventorier les autres exploitants concernés par la zone d'étude

* dont 5 seront finalement concernés par le périmètre de protection

Le courrier de convocation à cette réunion ainsi que le compte-rendu sont annexés à ce document

- Puis, suite à l'avis de l'hydrogéologue agréé, une réunion de présentation du projet de périmètre de protection a eu lieu le 10 octobre 2019 au Theil de Bretagne. Les 5 agriculteurs concernés par le projet de périmètres de protection, ainsi que les élus de Retiers et du Theil de Bretagne et la Chambre d'Agriculture, y ont été conviés par courrier en date du 30 septembre 2019. Lors de cette réunion, le projet de périmètre de protection (plan et réglementation) a été présenté aux agriculteurs. Les principales prescriptions concernant l'activité agricole ont été détaillées. Enfin, la réunion a permis d'échanger sur les conséquences de ces contraintes pour les exploitants. Plusieurs doléances de ces derniers ont été présentées en GTRAEP et ont conduit à des modifications du tracé des périmètres. Le projet d'irrigation à partir d'eaux usées traitées de Lactalis a été évoqué lors de cette réunion.

Les courriers de convocation à cette réunion ainsi que son contenu (présentation powerpoint) sont annexés à ce document.

Dans le même temps, les agriculteurs concernés par la zone d'études mais pas par le projet de périmètre de protection en ont été informés par courrier en date du 30 septembre 2019.

- La concertation a donné lieu à des rencontres individuelles avec l'exploitant agricole le plus impacté par les périmètres. Ce dernier, double actif, reprenait l'exploitation agricole familiale et avait pour projet de développer une activité de production de volaille. Compte tenu du projet de réglementation des périmètres, le projet de cette exploitation a évolué. Un accompagnement stratégique lui a été proposé afin que son projet réponde à ses besoins d'évolution en tenant compte des prescriptions réglementaires nouvelles. Cette prestation s'est terminée en octobre 2021.

3. Autres points de la concertation :

- Projet d'irrigation de la société Lactalis :

La société Lactalis située à Retiers dispose d'un réseau d'irrigation permanent qui a été utilisé pour l'épandage de ses eaux usées sur des parcelles agricoles autour de Retiers jusqu'en 2006. En 2020, La société Lactalis a déposé une demande de modification de son arrêté « installation classée » auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Cette demande comportait, notamment, un projet de réutilisation des eaux traitées issues de la station d'épuration de cette entreprise agro-alimentaire pour irriguer des parcelles agricoles dont certaines se situaient sur le projet de périmètres de protection du captage de la Cité. Ces 2 procédures ont donc été coordonnées par les services de l'Etat. Un avis sur le projet d'irrigation a été demandé à l'hydrogéologue agréé dans le cadre de l'instruction « installation classée » pour déterminer si et dans quelles conditions l'irrigation était compatible avec l'exploitation des captages. L'hydrogéologue a émis des préconisations concernant les parcelles pouvant être irriguées et le suivi à mettre en place. Ces préconisations sont reprises sous forme de prescriptions dans l'arrêté « installation classée » et certaines sont transcrites dans le projet de réglementation des périmètres de protection.